

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022, en constatant le résultat de clôture estimé de 2022 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des

écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 116 222,17 €	8 738 051,24 €
Solde 2022		621 829,07 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021		1 433 930,68 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2022		2 055 759,75 €
Section investissement	1 330 787,41 €	1 277 687,28 €
Solde 2022		-53 100,13 €
Reprise du déficit/excédent d'investissement 2021	361 081,54 €	
Restes à réaliser 2022	586 948,69 €	451 083,55 €
Résultat de clôture – section d'investissement 2022	550 046,81 €	

Pour mémoire, l'affectation en investissement doit au minimum permettre de financer le remboursement du capital de la dette. Madame la Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 1 405 759,75 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 650 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces résultats et l'affectation anticipée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 30 mars 2023
La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20230329-DeI2023-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023